

Réponse du Conseil d'Etat

1. Logiciel permettant de remplir la déclaration d'impôt

Dès le mois de janvier 2004, les contribuables peuvent remplir leur déclaration d'impôt au moyen du logiciel FRItax mis à leur disposition. A fin février plus de 15 000 contribuables avaient téléchargé ce logiciel.

Le produit FRItax a dans l'ensemble été bien accueilli par la population. Nous avons reçu de nombreux mails positifs, les contribuables se réjouissant d'utiliser ce logiciel. Si l'on excepte les erreurs de jeunesse du produit (une mise à jour disponible permet d'en corriger la plupart), les problèmes d'utilisation qui ont été signalés relèvent le plus souvent de la configuration du PC de l'utilisateur et non pas du logiciel.

2. Dépôt de la déclaration par Internet

Dans la réponse du 6 octobre 2003 à la question écrite, il était précisé ce qui suit:

« En ce qui concerne l'étape suivante consistant à donner la possibilité de déposer la déclaration par Internet, il est prématuré d'avancer une date et un coût approximatif. Cette question est examinée dans le cadre du schéma directeur informatique du Service cantonal des contributions (SCC) qui doit planifier les investissements à réaliser au cours de ces prochaines années.»

En effet, une large part des activités du SCC est couverte par des applications informatiques. Mises en oeuvre en majorité ces dix dernières années, et développées principalement par le Service Informatique de l'Etat de Fribourg (SITel), elles sont réparties sur différentes plates-formes (Host, Windows) et développées dans différentes technologies (Ideal/Datacom sur host, Delphi/Bold et VB sur Windows).

Compte tenu principalement de la forte évolution des technologies de l'information et des communications, du nombre croissant de projets, de la nécessité de mettre à disposition des applications de qualité évolutives, il a été décidé, en vue d'obtenir une meilleure vision des projets à mener ainsi que de bonnes prévisions budgétaires à moyen terme (4 à 6 ans), de développer un Schéma Directeur Informatique (SDI) pour le SCC.

Une analyse des évolutions planifiées dans le domaine des applications informatiques des principaux services de l'Etat de Fribourg a mis en évidence le fait que nombre d'applications importantes, tournant aujourd'hui sur le host (OS/390), allaient être migrées dans les 3 à 5 prochaines années sur de nouvelles plates-formes plus modernes. Il s'ensuit que les coûts d'exploitation de cette machine, par utilisateur, vont croître très rapidement ces prochaines années. Du fait qu'en dessous d'un seuil minimal d'un nombre d'utilisateurs host, le maintien de cette plate-forme n'est plus viable, il a été décidé de l'abandonner à l'horizon de l'année 2010. En conséquence, toutes les applications tournant sur cette plate-forme devront être migrées sur d'autres environnements et mises en exploitation d'ici à cette échéance.

L'impact de l'abandon de la plate-forme host nécessite le remplacement des deux plus anciennes applications du SCC. Aussi, en date du 14 novembre 2003, la Direction des

finances et le SCC ont lancé une procédure sélective d'appel d'offres pour le développement ou l'acquisition de logiciels pour la taxation des personnes physiques et l'encaissement des impôts. Cette procédure, régie par la législation sur les marchés publics, se décompose en deux phases. Dans la première phase de qualification, l'adjudicateur sélectionne les candidats qui seront invités à soumettre une offre. Dans la deuxième phase de soumission, les entreprises retenues sont invitées à soumettre une offre. En l'espèce, six entreprises ont été invitées à déposer une offre jusqu'au 1er mars 2004. Suivant l'importance des investissements, le Conseil d'Etat sollicitera l'octroi d'un crédit d'engagement pour le développement ou l'acquisition de ces deux applications informatiques ainsi que pour les infrastructures nécessaires.

Lorsqu'il a eu connaissance de cette procédure d'appel d'offres, le député Tenner a souhaité obtenir la documentation remise aux entreprises intéressées. Un CD-Rom lui a été remis par le SCC. Le député a ainsi pu prendre connaissance que la planification prévue dans ce schéma directeur se décompose en deux étapes. La première concerne les années 2004 à 2006 et a pour objectif le remplacement des deux applications mentionnées ci-avant. Quant à la deuxième étape, elle concerne les années 2007 à 2009. Toute la problématique des fonctionnalités transactionnelles Internet fait partie de cette deuxième phase.

Compte tenu des coûts et du volume de travail que représentent pour l'utilisateur les développements informatiques, une planification échelonnée a dû être établie.

Les auteurs du postulat souhaitent que les coûts (investissements) et les économies possibles liés au dépôt de la déclaration par Internet soient chiffrés déjà maintenant et que les adaptations légales soient examinées.

Le Conseil d'Etat considère qu'il est prématuré de vouloir aujourd'hui déjà chiffrer aussi bien les coûts que les économies alors que la concrétisation des fonctionnalités transactionnelles Internet ne se fera que dans plusieurs années. Lorsque les besoins auront été précisés et que des solutions satisfaisantes sur le plan technique auront été trouvées et acceptées, les coûts et les économies seront établis et les adaptations légales seront examinées. C'est à ce moment-là qu'une information complète va être donnée au Grand Conseil.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat vous propose le rejet de ce postulat.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 15 mars 2004